

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
**28 février 2025**

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

**2025D008**

**OBJET :**  
**05A PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME.**  
**MODIFICATION DE**  
**DROIT COMMUN 2 :**  
**AVIS SUR**  
**L'ENGAGEMENT DE LA**  
**PROCÉDURE.**

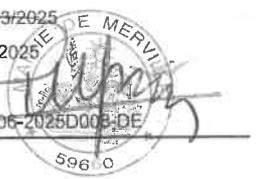
**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 18/03/25

ID 059-215904004-20250306-2025D008-DE



L'an deux mil-vingt-cinq, le six MARS à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. SERE Soarey Idriss - M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne - Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine - M. DELFLY Jean-Louis - M. ROBBE Jean-Pierre - Mme CAPPELLE Christiane — Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric - M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëticia – M. TREDEZ Alain - Mme PENIN-CŒUR Thérèse — Mme CLINKEMAILLIE Colette — Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien  
M. CITERNE Joël, **procuration** à ROBBE Jean-Pierre  
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

**ABSENT**

M. DELVOYE Philippe

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagements et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par ses habitants.

Monsieur le Maire souhaite, par arrêté, engager la procédure de modification de droit commun N°2 du PLU avec pour objectif d'adapter le règlement de l'article 10 de la zone UE (économique) du PLU – Hauteur des constructions ; afin que la hauteur des constructions mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne puisse dépasser :

- 30 mètres au faîtage pour les constructions écologiquement vertueuses (c'est-à-dire les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive).
- 18 mètres mesurés au faîtage pour les autres constructions.

L'objectif de cette modification de droit commun est de soutenir la décarbonation de l'industrie.

En effet, il apparaît que cette évolution souhaitée n'entre pas dans le champ de la révision mais dans celui de la modification de droit commun.

Ainsi, conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification de droit commun du PLU est la procédure adaptée pour les sujets suivants :

.../...



**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**  
**OBJET : 05A. PLAN LOCAL D'URBANISME. M**  
**AVIS SUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE.**

- Les évolutions envisagées du PLU en vigueur qui ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne réduisent pas une zone agricole (A), une zone naturelle (N), ni un espace boisé classé (EBC). Ces évolutions ne doivent par ailleurs pas réduire les protections édictées par rapport à des risques de nuisances.
- Les modifications du règlement ayant pour effet soit de supprimer une OAP, soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer les possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par ailleurs, l'objet de la modification vise à corriger les dispositions du règlement écrit.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités comme suit :

- La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet de la Commune et le facebook de la Commune ainsi que sur le panneau d'affichage du service urbanisme.
- Le dossier de concertation comprendra la présente délibération, l'arrêté du Maire, un plan du PLU, une notice explicative ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations. Ce dossier sera mis à disposition pour la durée d'un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R.153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le PLU de la Commune de Merville approuvé le 26 juillet 2017, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020, d'une modification simplifiée N°4 et N°5 le 22 février 2024, d'une modification de droit commun N°1 le 22 février 2024, d'une modification simplifiée N°7 le 28 mars 2024, d'une modification simplifiée N°6 le 13 juin 2024 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme au motif de :

- Modifier le règlement écrit de l'article 10 de la zone UE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**  
**OBJET : 05A. PLAN LOCAL D'URBANISME. M**  
**AVIS SUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE.**

Considérant que la modification projetée dans le cadre de la présente procédure peut être effectuée en recourant à une procédure de modification de droit commun avec enquête publique puisqu'elle a pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ,

Considérant que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que les objectifs de cette procédure peuvent être complétés par d'autres amendements entrant dans le champ d'application d'une procédure de modification du PLU ;

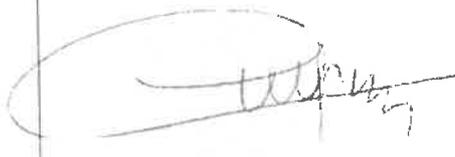
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Donner un avis FAVORABLE sur le projet de Monsieur le Maire d'engager la procédure de modification de droit commun N°2 du PLU ;
- Approuver l'objectif exposé précédemment ;
- Fixer les modalités de la concertation selon les modalités prescrites précédemment ;
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure ;
- Associer les personnes publiques ;
- Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Notifier la présente délibération aux personnes intéressées ;
- Confirmer que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien la procédure.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**  
**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**  
**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

  
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 059-215904004-20250306-2025D008-DE